



ARAPL

Hauts-de-France

Association Régionale Agréée des Professions Libérales

Cadre réservé à l'Association - VN 12 - 23

N° Adhérent

--	--	--	--	--

BULLETIN D'ADHÉSION À TITRE INDIVIDUEL 2025

Les mentions avec * sont obligatoires

COORDONNÉES

M. Mme
Nom Prénom

Nom de jeune fille Date de naissance

Adresse professionnelle*

C. P. Ville

Portable* et/ou Tél. Portable Fixe

E-mail* (Strictement personnel pour garantir la confidentialité)

Adresse domicile*

C. P. Ville

Adresse de correspondance* Professionnelle Domicile Autre (précisez ci-dessous)

C. P. Ville

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET MODALITÉS D'EXERCICE

PROFESSION *

Situation Titulaire Assistant / Collaborateur Remplaçant

Concerne **uniquement les médecins**

Généraliste Spécialiste (préciser la spécialité)

Votre situation au regard de la convention Secteur I Secteur II Non conventionné

Membre d'une Association ou d'une Société Civile de Moyens Dans ce cas, merci de compléter :

Nom N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse

C.P. Ville

Vous disposez d'un cabinet secondaire Oui Non

Si OUI, précisez les coordonnées

ADHESION

N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | Code APE | | | | | |

Date de début d'activité

Avez-vous déjà fait partie d'une Association Agréée Oui Non

Si oui, laquelle (Nom et adresse)

Date de fin d'adhésion à cette association

Motif de fin d'adhésion Cessation d'activité Démission / Transfert (1) Exclusion (1)

(1) Attestation de transfert de votre ancienne AGA à adresser à l'ARAPL dans les meilleurs délais pour validation de la demande d'adhésion

RÉGIME FISCAL

Régime d'imposition

BNC Déclaration Contrôlée

Régime Micro-BNC

Déclaration 2047 (revenus BNC encaissés à l'étranger)

Traitements & Salaires (Agents d'Assurances)

Etes-vous soumis à TVA

Oui

Non

Cumul avec d'autres revenus

Salarié

BIC

BA

Pension de retraite

Autres (précisez)

Votre conjoint travaille-t-il avec vous ?

Oui

Non

Si oui, précisez son statut

Conjoint collaborateur

Conjoint salarié

Conjoint associé

QUI ÉTABLIT MA DÉCLARATION ?

Je ne sollicite pas les services d'un **Expert-Comptable** afin d'établir ma déclaration fiscale

Je sollicite les services d'un **Expert-Comptable**

(Indiquer ses coordonnées ci-dessous)

NOM et Adresse de votre cabinet d'Expertise Comptable

ou CACHET du cabinet

QUI TELETRANSMET MA DÉCLARATION ?

Je déclare choisir, pour télétransmettre à la DGFIP mes déclarations de résultats ou données comptables, ainsi que tous les documents annexes et informations complémentaires les accompagnant :

Mon Conseil, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables,

L'ARAPL Hauts de France et/ou son partenaire EDI (1). Dès lors, le présent document vaut mandat à l'Organisme Agréé pour accomplir en mon nom toutes formalités nécessaires à la souscription à la procédure TDFC (1), y compris l'établissement de la convention de télétransmission avec la DGFIP.

Adresse E-mail

(Adresse utilisée par l'Administration Fiscale pour échanger avec vous)

Le partenaire EDI (1) suivant

Coordonnées de votre SIE

(Service des Impôts des Entreprises)

(1) EDI = Echanges de Données Informatisées - TDFC = Transfert des données fiscales et comptables

CONDITIONS GENERALES ET TARIFICATION DES SERVICES

(Consultables en ligne sur www.araplnpc.org)

Alinéa 1 : Les conditions générales d'adhésion et les délais sont détaillés dans le règlement intérieur (téléchargeable sur www.araplnpc.org ou disponible en version papier sur simple demande)

Alinéa 2 : Cotisation annuelle d'adhésion et prestations de services complémentaires

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle d'adhésion ainsi que le montant des éventuelles prestations de services complémentaires fournies par l'Association. La cotisation annuelle d'adhésion couvre l'ensemble des missions légales prévues par les textes régissant les associations agréées. Ce montant ne peut donner lieu à proratisation en cas de début ou cessation d'activité en cours d'année. Pour les sociétés ou groupements, le montant de la cotisation annuelle est égal au montant individuel multiplié par le nombre d'associés. Pour les adhérents relevant du régime Micro BNC, une cotisation annuelle réduite est appliquée.

Alinéa 3 : Défaut de règlement de la cotisation

En cas de non règlement de la cotisation annuelle, passé la date limite de paiement, l'adhérent encourt, après première relance suivie d'un rappel, l'application des pénalités sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (art.441-6 du Code de Commerce).

Alinéa 4 : Incidents de paiements

En cas d'incidents de paiements (rejet, chèque impayé, ...), l'Association facturera des frais d'impayés fixés au montant forfaitaire de 20 € TTC par incident.

MES ENGAGEMENTS D'ADHÉRENT

Je déclare

- Adhérer à l'ARAPL Hauts-de-France après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur régissant l'association.
- M'engager à suivre les recommandations qui m'ont été adressées, conformément au décret 77-1520 du 31/12/77, par les Ordres et Organisations dont je relève en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.
- M'engager à répondre à toute demande de l'ARAPL, lui permettant de procéder à un examen formel de mes documents comptables, si je ne fais pas appel à un professionnel de l'expertise comptable.
- M'engager à communiquer moi-même ou à faire présenter par le membre de l'Ordre des Experts-Comptables de mon choix à l'ARAPL, préalablement à l'envoi au Service des Impôts de la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts : Le montant du résultat imposable, le double de la déclaration n°2035 et ses annexes, l'ensemble des données utilisées pour la détermination du résultat ainsi que la (ou les) déclaration(s) de TVA et de CVAE de l'exercice écoulé, le cas échéant.
- M'engager à fournir à l'association tous les documents et éléments nécessaires pour la télétransmission de ma déclaration n°2035 et ses annexes à l'Administration Fiscale en application des articles 1649 quater E et H du C.G.I. A défaut, l'Association peut être amenée à prononcer mon exclusion.
- Autoriser l'ARAPL à communiquer les documents mentionnés à l'alinéa précédent à l'Agent de l'Administration Fiscale qui apporte à l'ARAPL son assistance technique.
- Souscrire aux services Intranet de l'espace privé accessible depuis le site www.araplnpc.org et m'engager à utiliser les outils numériques mis à disposition.
- Me conformer à l'arrêté du 12 mars 1979 : en affichant dans les locaux destinés à recevoir la clientèle : «Membre d'une Association Agréée par l'Administration Fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom, en portant sur toute correspondance professionnelle : «Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques est accepté».
- Noter que j'ai la possibilité de saisir en ligne mon dossier sur le site de l'ARAPL ou de lui envoyer un fichier au format Edi-TDFC, celle-ci se chargeant gratuitement de la télétransmission.
- Avoir pris acte qu'en cas de manquements graves ou répétés à mes obligations, l'ARAPL pourra prononcer mon exclusion, après m'avoir mis en mesure de présenter ma défense sur les faits qui me sont reprochés.
- M'engager à informer sans délai l'ARAPL de toute modification dans mes coordonnées.
- M'engager à régler chaque année dans le mois qui suit l'appel de cotisation, le montant de la cotisation annuelle. Les cotisations versées restent acquises à l'ARAPL.
- Avoir été avisé(e) que si je rencontre des difficultés de paiement, je suis invité(e) à contacter le service des impôts dont je dépends. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'ARAPL (<https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>).

COTISATION 2025 ET MODE DE RÈGLEMENT

Cotisation de base : **132 € TTC** (soit HT : 110 € - TVA : 22 €)

Cotisation de base + prestation ECF * (cf note explicative jointe) :..... **192 € TTC** (soit HT : 160 € - TVA : 32 €)

* ECF = Examen de Confirmité Fiscale

Cotisation réduite réservée au MICRO BNC **54 € TTC** (soit HT : 45 € - TVA : 9 €)

Je ne dépose pas de déclaration n°2035 pour l'année fiscale 2025

Règlement par : **Chèque** (à l'ordre de l'ARAPL Hauts-de-France)

Virement bancaire

(IBAN : FR76 3002 7174 1100 0710 6790 169 - BIC : CMCIFRPP - BANQUE CIC)

Documents à joindre **obligatoirement** au présent bulletin pour valider votre adhésion

Copie de justification de création d'entreprise : Imprimé P0 PL ou avis de répertoire SIRENE (pour toute immatriculation en cours, porter la mention « En cours » dans la zone « N° SIRET » en page 1 et nous faire parvenir le justificatif ultérieurement afin de valider votre inscription).

Règlement de la cotisation (chèque ou justificatif du virement bancaire)

Collaborateur libéral : copie du contrat de collaboration

Je vous confirme **avoir pris connaissance** des conditions générales d'adhésion, de la tarification des services, des statuts et du règlement intérieur de l'ARAPL (consultables en ligne sur www.araplnpc.org ou en version papier sur simple demande).

Par ma signature, je m'engage à les respecter.

Signature (obligatoire)

Fait à

Le

Signature de l'adhérent

Merci d'envoyer votre bulletin d'adhésion dûment complété et signé

par courrier à : **ARAPL Hauts-de-France - BP 90205 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex**

ou

(pas d'agrafe, ni de trombone SVP)

par mail à l'adresse araplnpc@araplnpc.org



ECF

Examen de Conformité Fiscale



Renforcez votre sécurité fiscale et dormez tranquille avec l'ARAPL Hauts-de-France !

Depuis 2021, dans le cadre du développement de sa relation de confiance avec les entreprises, l'Administration Fiscale a complété la gamme des outils de sécurité fiscale et juridique. Elle a ainsi mis en place au profit des professionnels libéraux s'inscrivant dans une volonté de respect du civisme fiscal : l'**Examen de Conformité Fiscale**.

L'Administration fiscale a donné toute compétence aux Organismes de Gestion Agréés pour effectuer cette mission et l'ARAPL Hauts-de-France, forte d'une solide expérience de plus de 40 ans dans la comptabilité et la fiscalité des professionnels libéraux, **s'engage à vos côtés**.



Quels sont les contours de ce nouveau dispositif ?

L'Examen de Conformité Fiscale (ECF) consiste en un **audit fiscal portant sur 4 à 10 pistes** d'audit selon votre régime fiscal..

Pour qui ?

Tous les professionnels libéraux, quel que soit leur chiffre d'affaires.

Pourquoi ?

Pour réduire ses risques fiscaux en prévenant et/ou réparant les éventuelles anomalies décelées lors des travaux d'audit.

Pour envoyer un signal fort de civisme fiscal auprès de l'administration, **réduisant ainsi la probabilité d'un contrôle fiscal**.

Pour échapper aux pénalités et intérêts de retard sur les points audités en cas de contrôle fiscal

Pour valoriser son image auprès de ses partenaires (banque, client, fournisseurs...etc).

L'ECF se conclut par un certificat de conformité fiscale que l'ARAPL remet à l'Administration fiscale et qui a valeur de « mention expresse » lorsque l'ECF est mentionné sur votre déclaration de résultat n°2035.



Pour quel tarif ?

Nous vous proposons la mise en oeuvre de l'ECF pour la déclaration de vos revenus professionnels 2025 au tarif de :

60 € TTC (50€ HT).

Comment souscrire ?

Par la signature d'un contrat entre le professionnel et l'ARAPL.

Pour tout complément d'information, nous sommes à votre disposition : **ecf@araplnpc.org**

